

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a Security Requirement /
Ce document contient des Exigences relatives a la
Securite

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services
Division / Division des services de gestion des affaires
et de consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet RESEARCH & INVESTIGATION SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation 51019-135023/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 51019-135023	Date 2014-05-06
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-410-27566	
File No. - N° de dossier 410zg.51019-135023	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-06-02	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gagnon, Jocelyne C.	Buyer Id - Id de l'acheteur 410zg
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0575 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Modification 002 - DDP 51019-135023/A

La modification no. 002 est émise pour répondre aux questions des soumissionnaires relié à la demande de proposition 51019-135023/A.

Questions et Réponses

Question 1: Notre entreprise est qualifiée pour offrir des services en ergonomie et en réadaptation (section 5.1 Description et portée des travaux). Nous aimerions savoir si nous sommes qualifiés pour présenter une soumission, si nous ne pouvons offrir que deux services précis (ergonomie et réadaptation).

Réponse 1 : Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences de la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux. La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. La soumission sera évaluée en fonction de la totalité des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique. Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables.

En matière de services de recherche et d'enquête décrits dans l'ensemble de l'énoncé des travaux, si le soumissionnaire possède l'expertise dans l'un ou dans plusieurs des domaines décrits à la section 5.1, types de services, il peut présenter une soumission.

Question 2: Nous nous souvenons qu'une demande de propositions (DP) semblable a été diffusée par le ministère des Anciens Combattants en 2010. Selon notre analyse de la DP de 2010 et de la DP actuelle, nous avons conclu que les exigences obligatoires sont identiques. Étant donné que le critère de sélection est simplement le plus bas prix, nous demandons à savoir si l'entreprise titulaire a reçu la présente DP.

Réponse 2: La présente DP fait l'objet d'un appel d'offres dans le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG), et est ouverte à tout fournisseur qui souhaite présenter une soumission. Par ailleurs, rien n'empêche le gouvernement du Canada d'utiliser des exigences obligatoires qui lui ont permis d'attribuer un marché par le passé.

Question 3: Nous savons que l'entreprise titulaire qui fournit les services décrits dans l'énoncé des travaux est Commissionnaires. Le site Web de Commissionnaires donne les renseignements suivants :

"Commissionnaires est une entreprise privée canadienne sans but lucratif avec plus de 20 000 employés. Notre taux de maintien en poste se classe au premier rang de l'industrie. Commissionnaires déploie une équipe polyvalente et rigoureusement formée d'intervenants de tous les âges constituée principalement d'anciens militaires et policiers."

Nous croyons que Commissionnaires est dans une situation de conflit d'intérêt, pour les raisons suivantes :

Question 3a): L'entreprise embauche d'anciens militaires et les exigences de l'énoncé des travaux visent les plaintes présentées au Bureau de l'ombudsman des vétérans. Nous sommes convaincus que vous serez d'accord que tout résultat de quelque enquête que ce soit serait brouillé, puisqu'une personne ne peut pas enquêter sur elle-même.

Réponse 3a) : Le gouvernement du Canada est d'avis que les fournisseurs peuvent proposer toute ressource qualifiée qui répond à toutes les exigences de la DP pour effectuer le travail. L'utilisation par l'entreprise d'une ressource qui aurait de l'expérience à titre d'ancien militaire ne mène pas automatiquement à la conclusion qu'il y a un conflit d'intérêts si cette personne effectue le travail décrit dans l'énoncé des travaux.

Question 3b): Nous savons que tout contrat de plus de 100 000 \$ attribué à un ancien fonctionnaire doit être approuvé par le Conseil du Trésor du Canada. Nous demandons respectueusement une confirmation qu'une autorisation préalable a été obtenue avant de présenter la DP à Commissionnaires. Sinon, l'approbation du CT peut également être demandée avant l'attribution du contrat à Commissionnaires, si cet organisme est le plus bas soumissionnaire.

Réponse 3b) : Voici la définition d'un ancien fonctionnaire :

Un ancien fonctionnaire est tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un particulier;
- une personne morale;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Cette provision s'applique seulement si un marché est attribué par un ministère à un ancien fonctionnaire correspondant à la définition ci-dessus.

Tous les fournisseurs qui soumettent une proposition sont tenus de déclarer s'ils sont anciens fonctionnaires, en vertu de la Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires, article 3, Ancien fonctionnaire.

Le cas échéant, les soumissionnaires doivent répondre à chaque question, en fonction des exigences à la partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, section IV : Renseignements supplémentaires.

Question 3c): La Politique sur les services communs du CT exige que les ministères utilisent le Corps canadien des commissionnaires pour les services de gardiens. En raison de leur statut d'entreprise sans but lucratif et de la relation obligatoire avec le gouvernement fédéral, le Corps ne peut pas fournir de services d'enquête indépendants.

Réponse 3c) : Même si la Politique sur les services communs rend obligatoire l'utilisation du Corps canadien des commissionnaires pour les services de gardiens, cela n'empêche pas Commissionnaires de présenter des soumissions au gouvernement du Canada à l'aide du SEAOG. L'exigence ne vise pas les services de gardiens. Qui plus est, TPSGC fait en sorte que les marchés sont ouverts à tous les fournisseurs, y compris les organismes sans but lucratif, qui souhaitent présenter des propositions aux exigences du gouvernement du Canada.

Question 4: Si la DP a été présentée à Commissionnaires, cette situation ne donne pas une chance pratique et égale à toutes les entreprises et à tous les particuliers qui ont les compétences techniques, financières et administratives requises pour exécuter les obligations contractuelles et pour répondre, le cas échéant, aux objectifs fixés par les grandes lignes des politiques nationales ou aux exigences de l'Accord de libre-échange nord-américain, de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation

Solicitation No. - N° de l'invitation

51019-135023/A

Amd. No. - N° de la modif.

002

Buyer ID - Id de l'acheteur

410zg

Client Ref. No. - N° de réf. du client

51019-135023

File No. - N° du dossier

410zg51019-135023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

mondiale du commerce, et de l'Accord sur le commerce intérieur. Nous demandons donc que Commissionnaires, en vertu de son statut d'organisme sans but lucratif, soit exclu des soumissions.

Réponse 4: Veuillez consulter le réponse 3c) précédente.